

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1<sup>er</sup> mai 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LA SANTÉ

LE DANGER QUE CONSTITUENT POUR LES HUMAINS LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS DANS LA VIANDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Gus Mitges (Grey-Simcoe):** Madame le Président, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de nature urgente.

Étant donné que des résidus de médicaments et d'antibiotiques dans la viande et les produits carnés peuvent provoquer de graves maladies, des allergies et même causer la mort de consommateurs allergiques à certains médicaments et antibiotiques, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le ministre prenne des mesures immédiates pour éliminer les substances très nocives pour la santé qui proviennent d'abattoirs sous contrôle fédéral.

**Mme le Président:** Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### LES PÊCHES

ON DEMANDE DE CONSULTER LE SYNDICAT AVANT DE CONCLURE DES MARCHÉS PRÉVOYANT DES VENTES DE BORD-À-BORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Lloyd R. Crouse (South Shore):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion concernant une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

La vente de bord-à-bord prévue cette année de 9,000 tonnes de maquereau et de 3,500 tonnes de gaspareau aux Soviétiques privera les travailleurs canadiens de l'industrie du conditionnement du poisson de 40,000 heures de travail et occasionnera une perte de plus de 2 millions de dollars à l'économie canadienne. Je propose donc, appuyé par le député de Malpègue (M. Gass):

Que ni le ministre ni ses fonctionnaires ne concluent avec les Soviétiques de marchés prévoyant des ventes de bord-à-bord contre des sommes en espèces ou des contingents accrus de poissons avant de consulter le Syndicat de l'industrie des poissons et fruits de mer, qui représente 6,000 travailleurs, les représentants des pêcheurs et les conditionneurs.

**Mme le Président:** Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### LES AFFAIRES INDIENNES

LE RETARD APPORTÉ À LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE LA RÉSERVE DE SANDY BAY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Laverne Lewycky (Dauphin):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que dix familles refusent déjà d'envoyer leurs enfants à l'école de la réserve indienne de Sandy Bay et que d'autres parents menacent de les imiter; étant donné que l'école actuelle a été condamnée depuis 1968 par les pompiers parce qu'elle constitue un danger public, qu'en janvier 1979 le Conseil du Trésor a approuvé à l'origine la construction d'une nouvelle école et que le Conseil tribal des Dakota Ojibway a également adopté une résolution demandant au gouvernement fédéral de donner immédiatement au Conseil tribal de Sandy Bay sa nouvelle école et de cesser dorénavant de retarder davantage le règlement de cette très importante question, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien d'enquêter immédiatement sur la raison du délai dans la construction de cette école et de veiller à ce que son ministère ne retarde pas indûment la présentation du projet de l'école de Sandy Bay au Conseil du Trésor.

**Mme le Président:** Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

ON DEMANDE DE MODIFIER LE BILL CONCERNANT LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bill J. Yurko (Edmonton-Est):** Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné les ennuis qu'éprouvent certains salariés et travailleurs payés à la commission à la suite de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur, ceux notamment de la société Parkway Country Motors, à Edmonton, en Alberta, je propose, avec l'appui du député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer):